



peut on hériter deux fois ?

Par gugus

Bonjour ,

Des enfants adoptés et portant le nom de leur père biologique ainsi que de leurs parents adoptifs , peuvent ils hériter deux fois ? De leurs parents adoptifs et de leurs parents biologiques ?.

Je vous remercie .

Par kang74

Bonjour

Cela dépend si c'est une adoption simple ou plénière .

Par yapasdequoi

Bonjour,

Lire sur ce lien les différences entre adoption simple et adoption plénière, ce qui détermine la réponse à votre question.

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15246]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15246
[/url]

Par Isadore

Bonjour,

Les enfants héritent de tous leurs parents, adoptifs ou non, c'est-à-dire des personnes avec lesquelles la filiation est établie. "Parent biologique" n'est pas une notion juridique.

Si l'enfant en question porte le nom de son père "biologique", l'adoption est sans doute simple.

Par Rambotte

Bonjour.

En effet, le père qui est mentionné sur l'acte de naissance n'est pas [nécessairement] le père biologique, c'est le père ayant reconnu l'enfant, avec lequel la filiation légale est donc établie.

Par gugus

Merci à tous de vos réponses . J'en conclus, que si c'est une adoption plénière (ce qui est le cas), les enfants hériteront seulement de leurs parents adoptifs.

Par Isadore

Oui, parce que les "anciens parents" ne sont plus les parents. L'adoption plénière efface la filiation d'origine. L'enfant est devenu juridiquement étranger pour sa famille d'origine.